

---

**Neuvième Assemblée  
Genève, 24-28 novembre 2008**  
Point 12 e) iv) de l'ordre du jour provisoire  
**Examen de l'État et du fonctionnement  
d'ensemble de la Convention**  
**Autres questions qui revêtent une importance  
primordiale pour la réalisation des buts de la Convention**  
**Appui à la mise en œuvre**

**RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ D'APPUI  
À L'APPLICATION DE LA CONVENTION  
NOVEMBRE 2007-NOVEMBRE 2008**

Document soumis par le Directeur du Centre international  
de déminage humanitaire de Genève

**Rappel des faits**

1. À leur troisième assemblée, en septembre 2001, les États parties ont approuvé le document du Président sur l'établissement d'une Unité d'appui à l'application de la Convention et sont convenus de donner au Centre international de déminage humanitaire de Genève mandat d'établir une telle unité. Ils ont également encouragé les États parties en mesure de le faire à verser des contributions volontaires pour l'Unité. Les États parties ont en outre chargé le Président de la troisième Assemblée de conclure avec le Centre, en concertation avec le Comité de coordination, un accord relatif au fonctionnement de l'Unité. Le Conseil de la Fondation du Centre international de déminage humanitaire de Genève a accepté ce mandat le 28 septembre 2001.

2. Un accord sur le fonctionnement de l'Unité a été conclu le 7 novembre 2001 entre les États parties et le Centre. Cet accord dispose que le Directeur du Centre doit remettre aux États parties un rapport écrit sur le fonctionnement de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, portant sur la période comprise entre deux assemblées des États parties. Le présent rapport porte sur la période allant de la huitième Assemblée à la neuvième.

**Activités**

3. Le Plan d'action de Nairobi, qui a été adopté par les États parties à la première Conférence d'examen, le 3 décembre 2004, puis complété par le rapport intérimaire de la mer Morte, a continué à donner, en ce qui concerne les priorités des États parties, des orientations claires et détaillées à l'Unité. Après la huitième Assemblée des États parties, l'Unité a continué à soumettre des documents de réflexion par thème au Président, aux Coprésidents,

aux Coordonnateurs des groupes de contact et au Coordonnateur du programme de parrainage, afin de les aider dans les efforts qu'ils déployaient pour mettre en œuvre les priorités définies à la huitième Assemblée. Ces documents ont aidé le Comité de coordination à élaborer le cadre général des travaux à mener en 2008 pendant l'intersession.

4. L'Unité a continué d'appuyer le Président, les Coprésidents, les Coordonnateurs des groupes de contact et le Coordonnateur du programme de parrainage aux fins de la réalisation des objectifs qu'ils avaient fixés pour 2008. Elle a ainsi fourni des conseils et un soutien, aidé à préparer les réunions de juin 2008 des Comités permanents et à en assurer le suivi, et fait au groupe de donateurs du programme de parrainage des recommandations selon lesquelles le programme devrait profiter à des participants qui contribuent sur le fond aux travaux des réunions.

5. Certains Coprésidents et Coordonnateurs de groupes de contact ont de nouveau lancé des initiatives ambitieuses, et l'Unité est intervenue en conséquence. Il en a été de même pour les Coprésidents du Comité permanent sur l'assistance aux victimes, qui se sont employés à poursuivre l'action de leurs prédécesseurs en aidant les 26 États parties qui en avaient le plus besoin dans le cadre des efforts interministériels visant à mieux fixer les objectifs en matière d'assistance aux victimes et à mieux planifier cette assistance. Grâce à un financement de projets fourni par l'Australie, l'Autriche, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et la Suisse, l'Unité a pu conserver le poste de spécialiste de l'assistance aux victimes afin d'aider ces États parties dans leurs processus interministériels de détermination des objectifs et d'élaboration et d'exécution de leurs plans. Un appui et des conseils ont été proposés ou donnés dans une certaine mesure à chacun de ces États parties. En outre, 12 d'entre eux ont bénéficié de visites spécialisées au titre de l'appui au processus d'application.

6. L'Unité a aussi aidé les Coprésidents du Comité permanent sur l'assistance aux victimes à organiser durant les réunions de juin 2008 des Comités permanents un programme parallèle visant à tirer parti au maximum du temps consacré aux travaux relevant de la Convention par les agents de santé, de la réadaptation et des services sociaux assistant aux dites réunions. Le programme parallèle a stimulé les débats et permis d'accroître les connaissances des experts participants sur les aspects essentiels de l'assistance aux victimes en mettant tout particulièrement l'accent, conformément aux accords conclus à la première Conférence d'examen, sur la place de l'assistance aux victimes dans les contextes plus larges de l'invalidité, des soins de santé, des services sociaux et du développement. Quinze agents de la santé, de la réadaptation et des services sociaux représentant leur pays ont participé à ce programme, ainsi que d'autres experts et des rescapés de l'explosion de mines.

7. Sur la base du financement de projets par la Norvège, l'Unité a fourni un soutien au Coordonnateur du groupe de contact sur l'utilisation des ressources en organisant un atelier sur les méthodes de réaffectation des terres, dont les conclusions figuraient dans le document soumis par le Coordonnateur à la neuvième Assemblée.

8. La fourniture aux divers États parties de conseils et d'informations sur les questions touchant l'application de la Convention est devenue un élément encore plus fondamental des activités de l'Unité que les années précédentes en raison de la priorité donnée par les États parties à la mise en œuvre de l'article 5 pendant la période 2005-2009 et des décisions prises par

la septième Assemblée des États parties au sujet d'un processus relatif aux demandes de prolongation au titre de l'article 5.

9. L'Unité a reçu un grand nombre de demandes de conseil ou de soutien en ce qui concerne les obligations de déminage énoncées dans l'article 5. Des visites visant à donner des conseils et à fournir un appui ont eu lieu dans les 10 États parties ci-après qui préparaient ou qui préparent actuellement des demandes de prolongation conformément à l'article 5 de la Convention: Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Équateur, Mozambique, Nicaragua, Pérou, Tadjikistan, Venezuela et Zimbabwe.

10. L'Unité a aidé le Président, les Coprésidents et les Corapporteurs à s'acquitter de leur mandat concernant l'analyse des demandes présentées conformément à l'article 5 de la Convention. Elle a dû y consacrer beaucoup plus de temps que prévu en 2008, en partie à cause du nombre de demandes reçues et, partant, de l'ampleur des services requis pour répondre aux besoins du Président, des Coprésidents et des Corapporteurs.

11. L'Unité a continué d'aider concrètement les États parties à s'acquitter de leur obligation de présenter des rapports au titre des mesures de transparence prévues à l'article 7. Pour ce faire, elle a notamment donné des conseils à des États parties et à des groupes d'États parties sur leurs obligations et la façon de s'en acquitter.

12. L'Unité a également répondu à un grand nombre d'autres demandes d'appui, reçues chaque mois, en plus des demandes d'informations émanant d'États non parties, des médias, ainsi que d'organisations et de particuliers intéressés. En outre, elle a rempli son rôle traditionnel consistant à communiquer des informations sur la Convention, son état et son fonctionnement lors des ateliers régionaux organisés par des États parties ou d'autres acteurs en Asie du Sud-Est, dans la région du Pacifique et en Amérique latine.

13. En 2006, il a été rappelé qu'il ressort notamment du mandat donné à l'Unité que le soutien qu'elle est appelée à porter et qui est sa raison d'être est «essentiel» si l'on veut «que tous les États parties continuent de prendre directement part à la gestion et à la conduite du processus d'application de la Convention». Sur cette base, l'Unité a continué d'appuyer les États parties qui ont des besoins particuliers dans leurs efforts visant à appliquer la Convention et de répondre aux besoins des petits États parties en matière de participation. Grâce à un financement de projets fourni par l'Australie, l'Unité a continué d'exécuter la phase 2 de sa stratégie en faveur des petits États dans l'optique de la réalisation des objectifs de la Convention dans la région du Pacifique. En août 2008, elle a ainsi aidé les Palaos à accueillir un atelier sous-régional à l'intention des États de la région du Pacifique Nord afin de fournir des conseils spécifiques pour surmonter les obstacles à l'adhésion à cet instrument. Cet atelier a par ailleurs donné la possibilité à l'Unité et à d'autres experts de conseiller le dernier État devenu partie sur la façon de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des articles 7 et 9 de la Convention.

14. En août 2008, un accord a été signé en vertu duquel l'Unité était chargée de mettre en œuvre l'Action commune de l'Union européenne visant à soutenir l'universalisation et l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Cette action visait à accroître le nombre de Parties à la Convention, à appuyer les préparatifs de la deuxième Conférence d'examen et à aider les États parties à mettre pleinement en œuvre la Convention.

L'Action commune prévoit six ateliers régionaux ou sous-régionaux et jusqu'à 25 visites d'assistance technique, qui doivent avoir lieu avant la deuxième Conférence d'examen.

15. L'Unité a fourni son appui fonctionnel et organisationnel traditionnel au Président désigné de la neuvième Assemblée des États parties, en collaboration étroite avec le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU. En outre, l'Unité a donné des conseils aux États parties concernant les préparatifs de la deuxième Conférence d'examen.

16. L'Unité a continué de rassembler toutes sortes de documents pertinents pour le Centre de documentation sur la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, qu'elle gère conformément à son mandat. Le Centre de documentation continue d'être utilisé par les États parties et d'autres acteurs intéressés comme une source importante d'information sur la Convention. Afin de donner suite aux priorités définies par certains États parties, l'Unité a doté le Centre de documentation d'un vaste ensemble de documents sur l'assistance aux victimes.

17. En 2008, l'Unité a continué de recevoir des demandes émanant d'entités s'occupant d'autres questions qui souhaitaient tirer parti de son expérience de l'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Elle a aidé les États parties à participer aux dialogues sur la cohérence et la coordination dans le cadre de l'application d'instruments internationaux concernant les armes classiques.

### **Dispositions financières**

18. Ainsi qu'il est indiqué dans le document du Président sur l'établissement d'une Unité d'appui à l'application de la Convention et dans l'accord conclu entre les États parties et le Centre international de déminage humanitaire de Genève, le Centre a créé fin 2001 un Fonds de contributions volontaires pour l'Unité. Ce fonds a pour but de financer les activités de l'Unité, les États parties s'efforçant de lui assurer les ressources financières requises.

19. Conformément à l'accord conclu entre les États parties et le Centre international de déminage humanitaire à Genève, le Comité de coordination a été consulté à propos du budget de l'Unité pour 2008<sup>1</sup>. Ce budget a été transmis à tous les États parties par le Président de la huitième Assemblée des États parties, en même temps qu'un appel au versement de contributions volontaires. Le budget a été révisé et publié de nouveau en mai 2008 avec une nouvelle ligne budgétaire après que l'Unité eut été informée qu'un financement distinct par les donateurs visant à couvrir les frais d'interprétation lors des réunions des Comités permanents n'était plus disponible. Le Comité de coordination, reconnaissant que les services d'interprétation habituellement fournis lors des réunions des Comités permanents étaient indispensables pour assurer la participation effective à ces réunions, a considéré que ces frais devaient être couverts par des versements volontaires au titre du Fonds de contributions volontaires pour l'Unité. Compte tenu de cette nouvelle ligne budgétaire, le budget de l'Unité pour 2008 s'établissait à

---

<sup>1</sup> Les coûts afférents aux infrastructures de base de l'Unité sont pris en charge par le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), grâce à des fonds versés par la Suisse, et ne sont donc pas inscrits au budget de l'Unité.

943 500 francs suisses. Les États parties ont été lents à verser leurs contributions en 2008 et les fonds reçus au 25 septembre s'élevaient au total à 352 570 francs suisses.

20. À la septième Assemblée des États parties, les États parties ont arrêté un processus destiné à les aider à examiner les demandes de prolongation et comprenant les volets suivants: a) lors de la préparation de «l'examen» d'une demande, «le Président, les Coprésidents et les Corapporteurs des Comités permanents, en étroite consultation avec l'État partie demandeur, devront, le cas échéant, solliciter l'appui et les avis de spécialistes en élimination des mines et de conseillers juridiques et diplomatiques, par l'intermédiaire de l'Unité d'appui à l'application de la Convention»; et b) tous les États parties en mesure de le faire sont encouragés «à fournir au Fonds d'affectation spéciale créé pour l'Unité d'appui à l'application de la Convention des sommes supplémentaires destinées à financer les coûts afférents au soutien apporté à la mise en œuvre du processus de prolongation en application de l'article 5». Cet aspect a à nouveau été pris en compte dans le budget 2008 et dans le texte de l'appel au financement distribué par le Président de la huitième Assemblée. Depuis la huitième Assemblée, des contributions à cette fin, d'un montant total de [...] francs suisses, ont été reçues du Canada, de la Norvège et de la République tchèque.

21. Conformément à l'accord conclu entre les États parties et le Centre international de déminage humanitaire de Genève, l'état financier de 2007 du Fonds pour l'Unité a été vérifié à l'extérieur, par la société PriceWaterhouseCoopers. Il en est ressorti que l'état financier du Fonds avait été correctement établi, en conformité avec les procédures comptables pertinentes et avec la législation suisse applicable. L'état financier vérifié, qui fait apparaître des dépenses d'un montant total de 728 019,65 francs suisses pour 2007, a été transmis au Président, au Comité de coordination et aux donateurs.

**Contributions au Fonds de contributions volontaires pour  
l'Unité d'appui à l'application de la Convention,  
1<sup>er</sup> janvier 2007-25 septembre 2008**

	Contributions reçues en 2007 (francs suisses)	Contributions reçues en 2008 <sup>a</sup> (francs suisses)
Albanie	1 000,00	1 000,00
Allemagne	24 228,75	24 299,00
Australie	80 104,00	
Autriche	89 970,04	55 873,00
Belgique	48 534,53	
Canada	105 593,68	18 936,00
Chili	17 529,66	15 285,00
Chypre		2 700,00
Espagne	48 660,06	
Estonie	4 055,51	

	Contributions reçues en 2007 (francs suisses)	Contributions reçues en 2008 <sup>a</sup> (francs suisses)
Hongrie	10 927,00	
Irlande	24 444,78	
Italie	80 240,00	
Lituanie	10 000,00	
Malte	1 800,00	
Norvège	161 525,63	157 558,00
République tchèque	58 593,11	67 040,00
Slovénie	6 740,16	7 907,00
Suède	35 058,00	
Turquie	1 752,82	1 974,00
<b>Total des contributions</b>	<b>810 757,73</b>	<b>352 570,00</b>

<sup>a</sup> Jusqu'au 25 septembre 2008.

-----